



Droit d'adhésion progressif

Le droit d'adhésion progressif pour les nouveaux membres actifs suscite plusieurs questions liées aux politiques portant sur son administration, que nous présentons ci-dessous.

1. Quels sont les frais de la structure du droit d'adhésion progressif?

Voici les droits d'adhésion qui s'appliqueront aux nouveaux membres actifs (en date du 1^{er} janvier 2025):

Première année : 195 \$

Deuxième année : 195 \$

Troisième année : 390 \$

Quatrième année : tarif ordinaire des membres de la catégorie des membres actifs
– 475 \$

2. Est-ce que les membres actifs actuels peuvent mettre fin à leur adhésion et demander de redevenir membre au cours d'une nouvelle année en payant le droit d'adhésion progressif?

Non. Le but du nouveau droit progressif est de recruter de nouveaux membres actifs, non pas d'inciter les membres actifs à mettre fin à leur adhésion pour redevenir membres afin de bénéficier d'un taux réduit.

3. Est-ce que les membres de la catégorie Étudiant pourront profiter du droit d'adhésion progressif une fois qu'ils auront terminé leur période d'adhésion en tant qu'étudiant?

Oui, les étudiants passent à la catégorie des membres actifs au niveau de la 2^e année de la structure du droit d'adhésion progressif.

4. Est-ce que les membres actifs qui ont mis fin à leur adhésion il y a plusieurs années pourront redevenir membre du Collège au tarif progressif?

Oui, s'ils ne sont plus membres depuis plus de quatre ans, ils pourront le redevenir au tarif progressif pour les nouveaux membres actifs.